

Communiqué de presse

Lausanne, le 11 janvier 2024

Prolongation du délai de souscription

Themis Real Estate SICAV : Compartiment Themis Property I

- Nouvelle période de souscription : jusqu'au 14 mars 2024 (12h00)
- Commission d'émission échelonnée selon le volume de souscription
- Objectif de distribution stable et à long terme de plus de 3%
- Concentration sur des immeubles résidentiels et commerciaux bénéficiant d'excellentes micro-situations et ayant un taux d'occupation maximum

Themis Real Estate SICAV a décidé de prolonger la période de souscription de son premier compartiment immobilier. Malgré la situation actuelle du marché, le gestionnaire Themis Capital SA a reçu des retours positifs de la part des investisseurs. Néanmoins, et afin d'atteindre l'objectif initial, la période de souscription est prolongée jusqu'au 14 mars 2024, afin de finaliser les transactions swap en cours et de permettre aux investisseurs d'ajuster leurs stratégies et ainsi profiter de notre SICAV immobilière non cotée.

La stratégie du compartiment "Themis Property I" se concentre sur l'allocation principale en Suisse romande et dans les principaux pôles d'activité en Suisse alémanique. Le portefeuille comprendra des immeubles d'habitation (minimum 60% du portefeuille), des immeubles commerciaux (maximum 40%) ou des immeubles mixtes. Les emplacements « prime » seront privilégiés, tels que les centres-villes des grandes agglomérations et les centres péri-urbains bien desservis avec une population de plus de 3'000 habitants.

Notre stratégie d'investissement répond aux exigences actuelles et futures en matière d'investissement durable (ESG). La gestion immobilière sera dynamique et axée sur la création de la valeur, avec notamment l'utilisation d'outils de gestion digitalisés (Proptech) pour assurer un suivi en temps réel des actifs et une meilleure compréhension des dynamiques des bâtiments. L'approche durable sera mise en avant afin d'optimiser l'efficacité énergétique des biens et assurer leur pérennité.

Themis Real Estate SICAV vise à offrir un rendement régulier grâce à une gestion dynamique et efficiente, et entend conserver une souplesse d'adaptation aux conditions de marché en cherchant l'amélioration constante et maîtrisée de la qualité des investissements.

Les immeubles identifiés (pipeline actuel CHF 70 millions) bénéficient tous d'emplacements de qualités, offrent des rendements conformes au marché et des potentiels de création de valeurs confortables. Les avantages de ce type d'investissement dans un marché moins concurrentiel sont : des loyers attractifs, une meilleure résilience face aux fluctuations conjoncturelles comme l'inflation et une meilleure liquidité pour les investisseurs.

En investissant dans la SICAV, les actionnaires bénéficieront de la défiscalisation des revenus et des fortunes. De plus, l'apport en nature d'objets immobiliers dans la SICAV permet d'obtenir tous les avantages d'un fonds d'investissement régulé, telles que la répartition des risques, la liquidité et la fiscalité avantageuse.

En prolongeant la période de souscription, Themis Real Estate SICAV offre aux investisseurs l'opportunité de participer à cette première phase d'émission du compartiment "Themis Property I" et de renforcer leur allocation, **sans agio**, dans le secteur de l'immobilier résidentiel en 2024.

Tous les documents relatifs à l'émission sont disponibles à cette adresse :

<https://themis-capital.ch/telechargements/>

Relation Investisseurs :

Enrico Antonelli – 058 255 02 80 – e.antonelli@themis-capital.ch

Themis Real Estate SICAV

Rue de la Grotte 6

Case postale 848

1001 Lausanne

Disclaimer

Themis Real Estate SICAV est réservée aux investisseurs qualifiés selon l'art. 10 al.3 et 3ter LPCC. Les informations contenues dans ce document ont un but exclusivement informatif. Elles ne peuvent en aucun cas constituer une base pour une décision d'investissement ou être considérées comme une recommandation d'achat. Les investisseurs sont priés de se référer au règlement de placement et statuts intégrés, ainsi qu'aux rapports semestriels ou annuels de Themis Real Estate SICAV.

La SICAV, la direction de fonds CACEIS (Switzerland) SA, Nyon ainsi que le gestionnaire de fortune collective Themis Capital SA mettent tout en oeuvre pour que les informations contenues dans ce document soient à jour, mais ne fournissent aucune garantie quant à l'exactitude et l'exhaustivité de celles-ci. Elles déclinent toute responsabilité pour des pertes éventuelles qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations.

Les performances mentionnées dans ce document sont indiquées à titre informatif et ne constituent aucunement une garantie pour les performances futures. Le capital investi et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations qui peuvent entraîner des pertes pour l'investisseur.

Ce document n'est pas destiné aux investisseurs soumis à une législation leur interdisant l'accès du fait de leur nationalité, de leur statut ou de leur domicile. La SICAV n'a pas déposé et ne déposera pas une demande d'autorisation d'offre ou de vente au public de ses actions aux termes du «Securities Act of 1933», auprès de la Securities and Exchange Commission aux Etats-Unis. La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée aux termes du «Investment Company Act of 1940» tel que modifié. Ce document ne peut pas être transmis et les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées aux Etats-Unis ou dans l'un de ses territoires ou l'une de ses possessions ou régions soumises à sa juridiction.